

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: [8] (1905)
Heft: 11

Artikel: Ce qu'il faut savoir
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-255107>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mariage chinois

On a dit qu'en Chine la polygamie existait, qu'elle n'était contraire ni aux mœurs ni aux lois des habitants du Céleste Empire. C'est là une inexactitude, et, pour s'en convaincre, il suffit de consulter la partie du Code pénal chinois qui a trait à la question. Le code dit textuellement :

« Tout homme marié qui prendra une autre femme à titre de femme légitime sera poursuivi en justice et condamné à vingt coups de bambou ».

Si l'homme qui a commis le crime de bigamie est compris dans la classe des dignitaires, au lieu d'appartenir à la catégorie des gens ordinaires, il reçoit quarante coups de bambou au lieu de vingt. Quant à la seconde femme, elle est, conformément à la loi, renvoyée dans sa famille, et peut, si bon lui semble, se remarier.

En Chine, comme partout, ce sont d'ordinaire les parents qui s'occupent de marier leur fils, de rechercher une jeune fille bien réputée, appartenant à une famille honorable, digne en tous points d'entrer dans leur maison. Lorsqu'ils l'ont découverte, ils chargent un intermédiaire des premières démarches. C'est cet homme de confiance qui se rend le premier auprès des parentes de la future, et leur annonce le choix dont leur fille a été honorée. Avant de répondre, ceux-ci s'informent, prennent des renseignements touchant l'état de fortune, le caractère et l'éducation du prétendant. Satisfaits de leur enquête, ils consentent, et l'on procède aux fiançailles.

Chacune des familles choisit alors deux ou quatre témoins qui s'occupent des négociations accessoires, résolvent les questions d'intérêt. Le rôle de ces témoins est important, car si, plus tard, des procès surgissent entre les parents du jeune homme et ceux de la jeune femme, ils seront interrogés en justice pour donner des éclaircissements sur un conflit dont ils doivent connaître les origines, qu'ils auraient dû mettre tous leurs soins à prévoir, à éviter. Ils sont enfin chargés de porter les cadeaux que l'on échange. Ces cadeaux consistent, de la part du jeune homme, en lingots d'or et d'argent, en bijoux, en robes, en étoffes de soie ; de la part des parents de la fiancée, en étoffes de soie seulement, de prime abord ; mais, à la veille du mariage, les beaux-parents du mari meublent le salon et la chambre à coucher du jeune ménage, plus ou moins luxueusement, selon leur état de fortune.

Il arrive parfois que des jeunes filles de famille riche reçoivent en dot des pièces d'or et d'argent, des immeubles représentés par des titres de propriété. Mais ce cas est peu fréquent. Aucun contrat d'ailleurs ne mentionne cette dot. Il n'y a, dans les mariages chinois, ni contrat, ni notaire, ni officier de l'état-civil.

Il n'existe pas davantage en Chine d'agences ou d'annonces matrimoniales. Cette dernière pratique ferait scandale. Néanmoins les jeunes filles sans dot se marient là-bas aussi bien que les autres.

On se marie d'ailleurs beaucoup. Le célibat que tout le monde désapprouve, est extrêmement rare. Tout Chinois de vingt à trente ans est marié, ou songe à prendre femme.

La date du mariage fixée, on envoie les lettres de faire part, et, la veille de la cérémonie, chaque famille, ayant

orné sa maison, convie les parents, les voisins, les amis, à un grand banquet. Après le repas, on se forme en cortège ; on conduit chez le marié les meubles et le trousseau ; on fait collation.

Voici comment a lieu la célébration du mariage. Dans un salon pavoisé, brillamment éclairé, on donne un festin que la jeune fille, entourée de ses parents, de ses amies, de ses compagnes de jeux, préside elle-même, tandis qu'un orchestre joue, sans discontinuer, des airs variés. A noter que si la jeune fille occupe la place d'honneur, elle ne peut toucher à aucun des mets servis.

Bientôt apparaît un cortège envoyé par le futur. Il vient chercher la nouvelle épouse. Ce cortège mérite d'être décrit. Deux joueurs de tambour, qui font un bruit assourdissant, marchent en tête, suivis de deux porteurs de bannières, devant lesquels la foule s'écarte pour faire place. Un passant, fût-il du plus haut rang, fût-il une autorité locale, doit toujours se ranger pour laisser passer une noce. Le nom et les titres de la famille, les honneurs réservés aux ancêtres et au marié lui-même, sont indiqués par deux lanternes et par des tablettes. Derrière les porteurs de lanternes et de tablettes, vient une troupe de trente-deux musiciens, puis un groupe d'invités en riches costumes, et enfin une chaise de drap rouge brodé d'or, que soutiennent huit hommes, et qu'entourent des domestiques.

Dès que le cortège est arrivé à la maison de la mariée, le canon tonne, on lance des fusées, la musique joue, et l'on sert des rafraîchissements. Puis, la jeune fille, après avoir dit adieu à sa famille, prend place dans la chaise, et le cortège se remet en marche vers le logis du futur qui est resté seul à attendre. La jeune fille arrive ; elle entre et se place debout au milieu du salon, appuyée sur deux de ses servantes ; l'époux se met à sa droite. Nouvelles ovations, airs de musique, fusées et pièces d'artillerie. On prend place à une table somptueusement servie, sur laquelle sont rangées quatre bougies rouges, et des tiges de bois parfumé que seuls les amis déjà pères de famille ont le droit d'allumer.

Ce n'est pas le prêtre bouddhiste qui assiste au mariage ; c'est un officier des rites qui, placé au coin de la table, règle la cérémonie, prononce une allocution, remercie, devant les époux agenouillés, les dieux du ciel et de la terre, les ancêtres. Après que l'officier des rites leur a remis le double cordon de soie à nœuds, de couleur rouge et verte, les époux se relèvent et se saluent l'un l'autre.

La cérémonie est achevée. Les époux entrent dans la chambre nuptiale, s'assoient sur le bord du lit ; le mari ôte le voile de soie rouge qui recouvrait les traits de sa femme, et la présente officiellement à toute sa famille. Le lendemain, de bonne heure, tous les invités viennent apporter leurs félicitations.

Le devoir de vivre avec les parents est une stricte obligation pour les jeunes mariés.

*** CE QU'IL FAUT SAVOIR ***

— Les baleines du Groënland vivent jusqu'à 400 ans.

— Les cheveux noirs pour perruques, etc., viennent en grande partie des couvents italiens et espagnols.

— A Berlin où le téléphone est d'emploi très fréquent, on entend, depuis quelques années, beaucoup mieux de l'oreille droite.